Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215602160-20260307-DEL01MA2026CCAS-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
MAIRIE de SAINT-GORGON

SEANCE du 7 mars 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C. C.A.S ST GORGON

L'an deux mil vingt-six, le sept mars, à 10 heures 30, la Commission Communale d'Action Sociale, dûment convoquée le 28/02/2026, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur GICQUEL Patrick, président.

Présents : GICQUEL Patrick – MONNIER Marie-Claire - VOISIN Philippe –BREGER Anne-Marie - BLAIN Sylviane – GAUTIER Nathalie – DANET Jean-Claude

Secrétaire de séance : BLAIN Sylviane

Vote : Pour : 6 **Contre : 0** **Abstention : 0**

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGT) ;

Vu le certificat administratif du 10 septembre 2024 demandant le passage au Compte Financier Unique (CFU) pour l'ensemble des budgets de la commune ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du CCAS de la commune de Saint-Gorgon ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du CCAS de la commune de Saint-Gorgon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

- D'approuver le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du CCAS de la commune de Saint-Gorgon
- Donne pouvoir à Mr Le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215602160-20260307-DEL01MA2026CCAS-DE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

Pour extrait conforme

Le Président
GICQUEL Patrick

Le secrétaire
BLAIN Sylviane